

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00110  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète - Le Panassa - Convention de mise à disposition pour le Collège Gambetta.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle Le Panassa sise 7 avenue Émile Loubet à Saint-Étienne

CONSIDERANT que le Collège Gambetta a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle Le Panassa pour présenter le spectacle intitulé "Chez Rémôme" aux élèves de la cité éducative Tarentaize Beaubrun Couriot des écoles maternelles Descours, Tarentaize et Paillon, le lundi 12 février 2024,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du Collège Gambetta la salle Le Panassa, située 7 avenue Émile Loubet, pour présenter le spectacle intitulé "Chez Rémôme" le lundi 12 février 2024, avec montage le dimanche 11 février 2024.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 252,00 € TTC : 1 forfait montage

- 780,00 € TTC : forfait incluant 8h de location de la salle en présence de 2 techniciens et d'un SSIAP en représentation,

Soit au total 1 032,00 € TTC.

Un acompte de 25 % du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 258,00 €.

### **Article 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

### **Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**